

GUIDE PRATIQUE

PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

GUIDE PLAN EQUIPEMENT -
FÉVRIER
2022 - GUIDE PLAN EQUIPEMENT



3

ÉDITOS

10

ÉLÉMENTS
DE CADRAGE

12

FICHES
PRATIQUES



3

ÉDITOS

- 03 [MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS](#)
- 04 [AGENCE NATIONALE DU SPORT](#)
- 05 [ANDES](#)
- 06 [CNOSE](#)
- 07 [CPSF](#)
- 08 [ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE](#)
- 09 [UNION SPORT & CYCLE](#)

10

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

12

FICHES PRATIQUES

- | | |
|------------------------------|--|
| 16 Badminton | 24 Natation |
| 17 Basket | 25 Roller & Skate |
| 18 Boxe | 26 Tennis de table |
| 19 Cyclisme | 27 Tennis |
| 20 Danse | 28 Volley |
| 21 Football | 29 Plateau Multisports |
| 22 Handball | 30 Zone de fitness |
| 23 Judo | |

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Au-delà du nombre de médailles obtenues, l'enjeu, grâce à cet événement planétaire, consiste à laisser un héritage à notre pays : faire en sorte que notre nation devienne plus sportive.

Pour que cette ambition devienne une réalité, nous devons densifier notre territoire en créant de nouveaux lieux de pratique, proches des citoyens, accessibles et animés. C'est dans cet esprit que le Président de la République a voulu un grand plan de construction d'équipements sportifs de proximité, doté de 200 millions d'euros, pour faire fleurir 5 000 nouveaux équipements d'ici 2024. Portés par les collectivités territoriales, aujourd'hui majoritairement propriétaires des installations sportives, ou par des associations, une nouveauté à laquelle je suis particulièrement attachée, de nombreux terrains de sport vont ainsi fleurir dans nos quartiers, nos villages au cours des deux prochaines années. Ils auront vocation à favoriser la pratique sportive partout et pour tous, en accès libre ou de manière encadrée. Qu'il s'agisse de pratiquer pour sa santé, d'accueillir des scolaires ou tout simplement s'adonner à des pratiques

de loisir, ces structures nouvelles répondent à une demande sociale réelle, complémentaire des grands équipements sportifs structurants que l'État continuera naturellement d'accompagner. Ces équipements, nous les voulons ouverts, connectés, durables et adaptés aux besoins et envies de nos concitoyens de toutes les générations.

Ce plan dédié aux équipements sportifs de proximité témoigne de la volonté forte, au plus haut niveau de l'État, de considérer le sport comme un véritable levier de santé, de cohésion, d'attractivité et de vivre ensemble. Cette volonté d'une France plus sportive, l'État la porte avec tous les autres acteurs qui font le sport aujourd'hui : le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques. Ces équipements sont autant d'outils pour créer de véritables dynamiques locales, facilitant l'émergence de nouvelles structures associatives ou marchandes, mais aussi de l'emploi et des événements. Autrement dit, du lien social. Je me réjouis que ce plan piloté par le ministère et déployé par son opérateur, l'Agence nationale du Sport, participe à renforcer la place du sport dans nos vies mais aussi à construire la société de demain.



Roxana MARACINEANU
Ministre déléguée

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, organisés dans notre pays dans moins de trois ans, mettront le sport, ses bienfaits et ses valeurs au centre de toutes les attentions. Les Jeux œuvreront à faire progresser la place du sport dans notre société.

Qu'ils suscitent de grandes vocations ou d'humbles envies, nous devons accompagner collectivement l'élan positif des Jeux et organiser l'accueil des pratiquantes et des pratiquants dans les meilleures conditions possibles.

Le programme 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés, annoncé par le Président de la République en octobre dernier et dont la coordination et le déploiement ont été confiés à l'Agence nationale du Sport, est un excellent levier pour développer la pratique sportive.

Ce programme ambitieux et inédit (un budget de près de 200 M€) doit nous permettre, d'ici à 2024, d'accompagner et de soutenir des projets de création ou de réhabilitation de 5 000 équipements sportifs de proximité en France métropolitaine et en outre-mer. Requalification de locaux en dojos « solidaires », salles d'arts martiaux ou de boxe, création de plateaux multisports (city stades), terrains de basket 3x3 et de tennis padel, skate-parks, bassins de natation mobiles ou encore salles autonomes connectées : cette liste, non exhaustive et non limitative, donne une indication du grand nombre d'équipements de proximité qui pourront être financés. Diversifier l'offre de pratique sportive, intéresser de nouveaux publics, qui

seront demain autant de pratiquantes et de pratiquants supplémentaires, et prévoir la multiplicité des usages (par les clubs sportifs pour les licenciés, sur le temps scolaire et périscolaire pour les enfants, sur le temps de travail pour les salariés ou sur le temps libre pour la pratique autonome) sont quelques-unes des ambitions de ce programme.

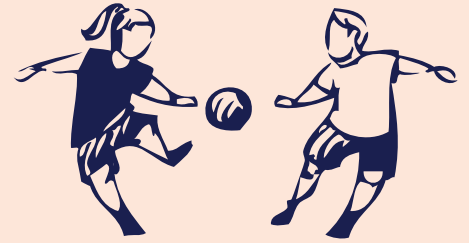
Une belle dynamique est d'ores et déjà créée et nous nous en réjouissons. Pas un jour ne passe sans qu'une fédération sportive, un club ou une collectivité territoriale ne se rapproche des services de l'Agence nationale du Sport pour manifester son intérêt ou pour demander des renseignements sur une initiative.

Nous le savons, la réussite de ce programme reposera sur sa bonne appropriation par le plus grand nombre, à commencer par les futurs porteurs de projet.

Informé, partagé, vulgarisé, promu, simplifié, rendu accessible : c'est notre volonté commune et c'est l'objectif de ce guide. Fruit d'un excellent travail d'équipe entre l'ANDES, le CNOSF, le CPSF, le Ministère des Sports, l'Union Sport et Cycle et l'Agence nationale du Sport, ce guide illustre, par des exemples concrets, les multiples opportunités offertes. Collectivités territoriales, acteurs du mouvement sportif ou des loisirs sportifs marchands, ce guide a été réalisé pour vous. Nous espérons qu'il vous aidera à imaginer et à mettre en place des nouvelles coopérations pour développer l'offre sportive, au plus près des besoins des pratiquantes, des pratiquants et des territoires.



Frédéric SANAUR
Directeur Général



ANDES AMÉNAGER & ANIMER!

Depuis plusieurs années, les élus en charge du sport des collectivités locales sont témoins de l'évolution des modalités d'usage des activités physiques et sportives de la part de leurs concitoyens. Ces mutations, révélées et amplifiées par la crise sanitaire, s'expriment en particulier par une pratique libre et autonome dans de nouveaux types d'équipements sportifs et par une appropriation grandissante de l'espace public comme « terrain de jeux ». Face à ces tendances sportives émergentes, les élus locaux sont appelés à porter des solutions d'aménagements adaptés, sécurisés et durables ; il s'agit ainsi d'aménager et d'animer. En effet, l'animation est un enjeu aussi essentiel que l'aménagement. Communes et intercommunalités peuvent objectivement faire le constat que certains équipements de proximité vieillissants ne remplissent plus les objectifs espérés en termes d'utilisation. Il suffit d'observer certains city-stades pour identifier des pratiquants principalement masculins et des usages peu diversifiés ; ou ces terrains de tennis génération Noah sous-utilisés, laissés à l'abandon. Afin d'appréhender pleinement la vocation sociale et inclusive de ces nouveaux

aménagements, il est déterminant que les projets d'équipements de proximité soient partagés et coconstruits avec les acteurs : des scolaires aux associations, des acteurs privés aux usagers autonomes. La nouvelle gouvernance du sport, comme son approche territoriale via les conférences régionales du sport, doit permettre d'innover et produire rapidement, de 2022 à 2024, ces milliers d'équipements de proximité facilitant ainsi l'accès à la pratique pour toutes et tous. Fort de cet esprit d'équipe, le réseau des élus locaux en charge du sport, l'ANDES, a souhaité proposer aux donneurs d'ordre, et au premier rang desquels les élus des collectivités, un outil d'aide à la décision, à l'appropriation et la réalisation de ce plan 5000 équipements de proximité initié par le Président de la République et décliné opérationnellement par l'Agence nationale du Sport. Le pilotage de ce projet illustre cette synergie. Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des contributeurs, institutionnels, sportifs et économiques, qui ont pris part à la réalisation de ce guide.

Excellente lecture.



Patrick APPERE
Président



Vincent SAULNIER
Secrétaire Général

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Le plan « 5 000 Équipements sportif de proximité » marquera sans doute un tournant dans le fonctionnement de nos politiques d'équipements sportifs. À travers cet outil, sous l'impulsion du Président de la République, le Gouvernement a décidé d'aider au développement du sport en mobilisant des crédits importants pour réaliser des équipements sportifs de proximité au bénéfice de toutes et tous. Sa réussite résidera dans une approche des lieux de pratiques toujours en lien avec la réalité associative inscrite dans la vie quotidienne des citoyens et des territoires.

UN PLAN POUR UN DIALOGUE STRUCTURÉ AVEC LES COLLECTIVITÉS

Les études le prouvent, les associations bénéficient, encore de nos jours, d'une forte confiance de la part des citoyens. Les pouvoirs publics les reconnaissent comme des acteurs majeurs pour mailler les territoires et renforcer la vitalité comme la cohésion sociale. Les pouvoirs publics ne manquent d'ailleurs pas de s'appuyer sur elles comme relais des politiques publiques. Plusieurs collectivités et groupements de collectivités ont d'ores et déjà sollicité les fédérations et le Comité national olympique et sportif français pour confronter visions et perspectives de collaboration dans le cadre d'une gouvernance partagée et efficiente de nos politiques territoriales d'équipements sportifs. Ce sont là les prémices d'un contrat social du sport traduisant ses valeurs d'accessibilité et d'universalité. Et, dans cet esprit, je remercie l'ANDES,

les équipes du CNOSF et l'ensemble des contributeurs pour la réalisation de ce guide qui sera un outil incontournable pour les acteurs du sport.

UN PLAN POUR QUE LES FÉDÉRATIONS OLYMPIQUES ET SPORTIVES RÉINTERROGENT LEURS POLITIQUES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le socle du développement des activités sportives repose sur un triptyque : le club, le territoire et l'équipement. Avec le recensement et la connaissance du parc des équipements sportifs, les constats et enjeux sont désormais bien posés et partagés par l'ensemble des acteurs.

Les stratégies fédérales s'appuyant sur des conceptions innovantes des lieux de pratiques ne sont pas nouvelles. Elles tendent aujourd'hui à prendre de l'ampleur et à se structurer collectivement pour proposer des équipements répondant aux enjeux des collectivités et aux nouvelles envies des citoyens et des sportifs : multi-activités sportives, mutualisation, accès numérisé, sobriété énergétique, coûts de construction réduits, règles techniques allégées, modèles de fonctionnement économiques à l'équilibre, etc.

C'est avec cette vision d'un sport résolument tourné vers l'avenir que le Mouvement Olympique et Sportif s'engage avec dynamisme et volonté au côté des collectivités territoriales en permettant au plus grand nombre de pratiquer une activité physique et sportive dans les meilleures conditions.



Brigitte HENRIQUES
Présidente

COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

L'ambition du CPSF est de permettre à chaque personne en situation de handicap d'avoir accès à l'activité de son choix, à proximité de chez lui, dans un cadre sécurisé, et avec les adaptations requises. Bien que la volonté de développer amplement l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap soit dorénavant une priorité partagée, nous sommes conscients que les difficultés et les freins y demeurent nombreux. Comme nous le démontre l'enquête sur les freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, menée conjointement avec Paris 2024 et l'ORME (fin 2019), le manque d'équipements et leur faible accessibilité (transport, parking, chemin d'accès à l'équipement, l'accompagnement,...) demeure des freins notables. Les perspectives de développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap par l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures sont exprimées par plus de 50 % des clubs et 26 % des sportifs interrogés.

Ce plan de 5 000 équipements de proximité sera efficient pour le développement du sport des personnes en situation de handicap si, en tant que porteur de projet, votre projet répond à deux enjeux majeurs :

- une exemplarité en termes d'accessibilité pour toutes les formes de handicap ;

- par leur implantation, leur utilisation faire de ces équipements de proximité de véritables outils d'incitation à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Conscients de vos interrogations et de vos difficultés, nous souhaitons que ce guide vous accompagne dans l'élaboration cohérente et structurée de votre équipement de proximité. Les freins n'étant pas liés uniquement au manque d'équipements sportifs ou leur accessibilité mais également à l'encadrement, la formation ou à l'accessibilité à l'information, les axes présentés dans ce guide viennent en complémentarité du guide des parasports à destination des élus aux sports des collectivités locales, produit par le CPSF en étroite collaboration avec l'ANDES et le Ministère des sports. L'objectif de ce guide étant d'apporter des clés de compréhension, sur et autour des parasports, à travers quatre grandes thématiques qui sont le soutien à la pratique sportive, les équipements, la formation / l'encadrement et le milieu scolaire.

En tant que porteur de projet d'un de ces 5 000 équipements de proximité, vous êtes les acteurs du développement des parasports et les parties prenantes de la dynamique engendrée par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Nous comptons sur vous pour faire de notre ambition une réalité.



Marie-Amélie LE FUR
Présidente

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

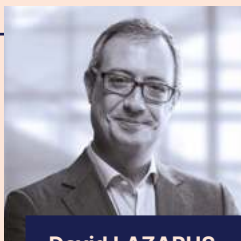
Les communes et les intercommunalités, propriétaires et gestionnaires de plus de 80 % des équipements sportifs, sont au cœur du développement du sport pour tous.

Premiers partenaires au quotidien des clubs et des pratiquants, elles mesurent particulièrement combien le sport est un puissant outil d'intégration et de cohésion sociale sur nos territoires. Le développement de la pratique sportive à laquelle nous sommes tous attachés, nécessite impérativement, pour réussir, un plan ambitieux et pluriannuel de soutien et d'accompagnement des collectivités territoriales pour le renouvellement et le développement de nos équipements sportifs.

Avec l'ensemble des acteurs du sport, nous constatons aussi le développement de nouvelles demandes et de nouvelles pratiques sportives : pour y répondre, il est nécessaire de déployer de nouveaux équipements de proximité sur tout notre territoire. Le plan 5 000 terrains

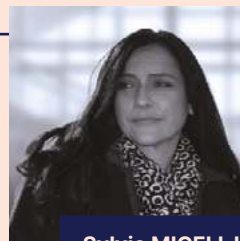
de sports est une opportunité pour répondre en partie à ce défi tout en étant malheureusement limitée aux seuls territoires et communes (QPV ; ZRR) qui peuvent y souscrire.

Ce plan contribue, sur une partie de notre territoire, à la modernisation et au développement des infrastructures sportives, au cœur de nos projets. C'est également un levier du déploiement du sport pour tous dans le cadre de l'héritage que les Jeux doivent laisser après leur organisation. Les collectivités sont pleinement mobilisées autour de cette belle ambition tout en appelant de nos vœux la poursuite et l'amplification de l'accompagnement par l'Etat, du soutien aux collectivités pour prolonger durablement, au-delà des JOP 2024, la rénovation et le déploiement d'équipements sportifs structurants pour la pratique pour tous.



David LAZARUS

Vice-président de l'Agence nationale du Sport et co-président du groupe de travail Sport de l'AMF et Maire de Chambly



Sylvie MICELI-HOUAIS

Co-présidente du groupe de travail Sport de l'AMF et Maire de Rognac

UNION SPORT ET CYCLE

En permettant un accès au sport libre et gratuit, les aménagements ludiques et sportifs participent pleinement à la démocratisation de la pratique sportive et à ses bienfaits pour la santé. Cette accessibilité du sport à toutes les catégories d'âge et tous les milieux sociaux apporte une réponse aux problématiques sanitaires posées par la crise du coronavirus mais également aux nombreux enjeux de santé publique en France. L'UNION Sport et Cycle, et en particulier sa Commission « Aménagements ludiques et sportifs » (ALS) composée d'entreprises spécialisées dans la conception, la fabrication, l'installation d'équipements sportifs, et les aires de jeux ou de loisirs, est fortement impliquée dans la promotion et la valorisation auprès des collectivités locales de ces infrastructures qui sont autant de lieux de pratiques sportives et de loisirs. En effet force est de constater que certains facteurs clés d'incitation à un mode de vie actif dépendent directement des impulsions nationales et des décideurs locaux en matière de planification urbaine. C'est pourquoi, l'UNION Sport et

Cycle se réjouit de la politique nationale liée au plan « 5 000 Équipements Sportifs » permettant ainsi la création d'équipements sportifs, d'espaces verts et d'espaces de pratique libre à proximité des zones d'habitation, de travail et de scolarisation, participant ainsi aux politiques incitatives des communes et à la mise en lumière du sport comme vecteur du vivre ensemble et de mixité sociale.

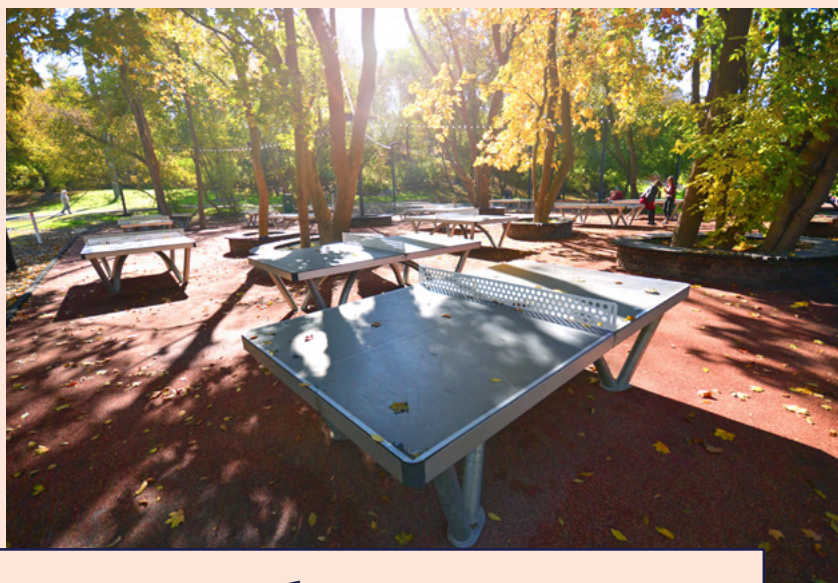
Mais ce plan ambitieux et massif est aussi une formidable occasion d'inventer et d'impulser des nouvelles modalités de collaboration entre les collectivités, le mouvement sportif et le monde économique en particulier les entreprises des aménagements ludiques et sportifs mais aussi celles des Loisirs Sportifs Marchands.

Au travers ce dispositif et ce vademecum, l'UNION Sport et Cycle et sa commission ALS s'impliquent pleinement dans ce travail collaboratif visant à inciter, promouvoir le rôle des équipements sportifs en accès libre et à mettre en avant les innovations qu'elles soient d'ordre technologiques, environnementales ou sociétales.



Virgil CAILLET
Délégué Général

ÉLÉMENTS DE CADRAGE



PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

10

L'agence nationale du Sport, chargée de déployer le Plan 5 000 équipements de proximité (200 M€ sur 3 ans) annoncé par le Président de la République, a récemment publié la note de service précisant sa mise en œuvre en termes de crédits et critères d'éligibilité. Ainsi, il faut distinguer un volet national visant à financer des groupements de projets du volet territorial avec une répartition des crédits en régions selon des critères de population. Ce soutien financier est cumulable avec les autres dispositifs d'État existants, tels que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).



Retrouvez toutes les informations sur le site internet de l'Agence nationale du Sport :
www.agencedusport.fr/programme-des-equipements-sportifs-de-proximite
agences@agencedusport.fr

EN 2022

Volet National

- Groupements de projets, éventuellement multiterritoriaux, portés par des fédérations agréées ou leurs structures déconcentrées, des associations nationales à vocation sportive ou par des départements et régions (et leurs mandataires) ;
- Instruction des dossiers « au fil de l'eau » par le service Équipements Sportifs de l'Agence nationale du Sport et validation par le Directeur Général ;
- Seuil minimal de demande de subvention : 50 000 € ;
- Plafond de subvention : 500 000 € ;
- Taux de subventionnement entre 50 et 80 % du montant subventionnable (pouvant atteindre 100 % en Outre-Mer).

Volet Territorial

- Projets individuels ou groupés portés par des collectivités ou des associations à vocation sportive.
- Voir la liste des équipements éligibles ci-après ;
- Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'État en charge du Sport (SDJES / DRAJES) dans des délais fixés localement ;
- Examen et avis par la Conférence des Financeurs (ou comité technique et financier en attente de l'installation) pour les demandes supérieures au seuil fixé ;
- Transmission des décisions d'attributions à l'Agence nationale du Sport par le Délégué Territorial de l'AnS ;
- Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 € ;
- Plafond de subvention : 500 000 € ;
- Taux de subventionnement entre 50 et 80 % du montant subventionnable (pouvant atteindre 100 % en Outre-Mer).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUES

- En territoire urbain au sein des QPV ou à proximité immédiate
- En territoire rural
 - Soit dans une ZRR
 - Soit dans une commune appartenant à une intercommunalité sous contrat de ruralité 2021-2026
 - Soit dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR
- En Outre-Mer

NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- La création d'équipements sportifs de proximité neufs ;
- La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ;
- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert ;
- L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

À noter que la rénovation des équipements n'est pas éligible sur ce plan.

Une priorité sera apportée pour les équipements au sein des territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 » ainsi que ceux situés à proximité ou au sein des établissements scolaires et universitaires.

ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES*

- Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse (aménagés dans des locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux) ;
- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness ;
- Terrains de basket 3×3, terrains de hand 4×4, terrains de foot 5×5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon ;
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures ;
- Skate-parks, street workout, pumptracks ;
- Blocs d'escalade ;
- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation ;
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés.

*liste non limitative

Il faudra par ailleurs établir une convention d'utilisation et d'animation des équipements entre le porteur de projet et les utilisateurs précisant les créneaux prévisionnels réservés et ceux en accès libre.

UN PLAN D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ ADAPTÉ, COHÉRENT, EFFICACE ET INNOVANT



Selon l'étude « Sport dans la ville » initiée par l'UNION Sport et Cycle, 65 % des pratiquants souhaitent disposer d'équipements supplémentaires: espaces fitness de plein air, piscines, murs d'escalade et terrains multisports étant les plus demandés. Pour être efficace, la construction de nouveaux équipements doit répondre à un certain nombre d'attentes. Les images de sites sportifs abandonnés ou de terrains multisports sources de nuisances pour les riverains témoignent des réflexions qui doivent accompagner préalablement la conception d'équipements sportifs de proximité. Les projets doivent répondre aux spécificités locales pour devenir des véritables lieux de vie répondant aux attentes des futurs usagers, aux mutations des pratiques afin de garantir un usage durable.

Au préalable, il convient d'inciter les porteurs de projets à se poser les bonnes questions, en particulier :

- Pourquoi un équipement ?
- Pour qui ? Quels seront les bénéficiaires de l'équipement ?
- Où ? Quelle adéquation entre la localisation envisagée et le public bénéficiaire ? Quels moyens de desserte ?
- Pour quoi ? Quelle(s) est (sont) la (les) fonction(s) principale(s) de l'équipement : sport-santé, sport-loisir, sport-nature, sensations fortes... ?
- Quels types de sports ? (Sports de buts et sports de filets).
- Comment ? Quelles modalités de concertation avec la population, les associations, les loisirs sportifs marchands, pour déterminer les fonctions de l'équipement, puis son exploitation ?
- Quoi ? Quel type d'équipement pour satisfaire les attentes du public considéré et pour répondre aux fonctions qui lui sont assignées ?
- Combien ? Quels coûts d'investissement ? Coûts de fonctionnement ? Quelle durée de vie de l'équipement et pour quelle capacité d'utilisation ?



DES AMÉNAGEMENTS SPORTIFS D'ACCÈS À LA PRATIQUE GRATUITS, SIMPLES ET ATTRAYANTS

Dans un contexte de pratique autonome, de réduction des contraintes et d'incitation à la pratique, les équipements sportifs doivent répondre à plusieurs caractéristiques :

- **Une gratuité favorisant l'initiation à la pratique.**
- **Des équipements qui complètent l'offre traditionnelle.**
- **Un accès à tous les publics et à tous les pratiquants avec des équipements aux usages multiples.**
- **Un travail sur le ludisme de manière à inciter à la pratique physique.**

DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS À LEUR ENVIRONNEMENT, UN ENJEU ESSENTIEL

L'implantation d'un équipement doit respecter un certain nombre d'exigences pour ne pas être déconnecté des enjeux sociétaux, des attentes et besoins locaux : Par leur expertise, les aménageurs urbains mobilisent différents outils pour adapter l'équipement à ces réalités :

- **La concertation avec les acteurs locaux, contribution essentielle à la réussite.** Si les possibilités offertes par les aménagements sportifs sont multiples, les spécificités locales doivent orienter les collectivités dans le choix d'implantation et de l'équipement. Les aménageurs urbains jouent un rôle essentiel en réalisant un travail d'analyse des caractéristiques du territoire et en proposant la concertation des futurs usagers.
- **Des solutions pour faciliter le sport scolaire.** Les équipements sportifs apportent du renouveau dans la manière de pratiquer le sport dans le cadre scolaire. Leur conception innovante favorise l'appropriation des espaces de pratiques par les enfants.
- **Une approche durable, écologique de l'équipement sportif.** Les équipements sportifs intègrent la dimension écologique dans leurs conceptions et dans leurs processus de fabrication par divers biais :

valorisation de la performance environnementale, respect du patrimoine, des sols et des espaces naturels locaux, sobriété dans l'usage des ressources (bio matériaux, énergies renouvelables), limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la production de déchets.

- **Un « design actif » nécessaire :** L'esthétisme rentre également en considération, dépassant la fonction purement visuelle pour devenir un outil d'attractivité à part entière.
- **Une exploitation des espaces urbains publics voire privés, inutilisés, inutilisables ou non fréquentés.** Que cela soit pour recycler des espaces inutilisés ou optimiser la gestion d'espaces urbains surchargés, les équipements sportifs s'imposent comme de vraies solutions d'urbanisme. Leur mode de fonctionnement ainsi que leur disposition sont particulièrement adaptés à l'environnement urbain, ce qui peut donner naissance à des projets innovants. De nombreux sports investissent l'espace public : fitness en plein air, basket 3x3...
- **Développer des équipements couverts et éclairés.**
- **Des équipements ouverts, modulables et polyvalents.**



S'ADAPTER ET INNOVER

Faire différemment pour optimiser l'utilisation des infrastructures existantes et créer de nouveaux concepts, voilà comment l'innovation dans les équipements sportifs peut couvrir un champ très large, du choix de l'emplacement géographique jusqu'au mode de gestion :

- **Changer la conception des équipements pour en réduire le coût** en créant des équipements modulaires et temporaires. Les nouveaux matériaux et le savoir-faire de la filière permettent, en plus de l'impact budgétaire, de maîtriser les délais de fabrication et d'installation, tout en maintenant des conditions de sécurité.
- **Réunir des activités sportives dans un même équipement** en décloisonnant pour proposer une offre sportive et extra-sportive variée et répondant aux nouvelles attentes sociales. La pratique physique est de plus en plus multiple et variée, dans le temps et l'espace.
- **Installer les équipements sportifs dans des espaces de flux** en s'adaptant aux rythmes de vie des salariés, des étudiants et des scolaires et rendre possible la pratique sportive dans les trajets entre domicile et activité.
- **Amener la nature dans les espaces sportifs urbains**: créer des aménagements axés sur la mise en valeur d'espaces verts. La popularité des sports de nature ne cesse de croître, y compris chez les urbains. Les équipements sportifs s'adaptent à cette demande et proposent, en ville ou en indoor, des activités pratiquées habituellement en espace naturel.
- **Accompagner les équipements sportifs en accès libre avec le numérique** pour améliorer les conditions de la pratique autonome grâce à des services adaptés et facilement accessibles (réservations, maîtrise des flux). Le développement d'outils numériques offre de nouvelles opportunités pour gérer et animer les équipements (accès, fréquentation, animations musicales, jeux de lumière, etc.):
 - **L'accès maîtrisé** qui permet d'optimiser l'utilisation des équipements, mais également d'accueillir plusieurs types de public et de pratiques.
 - **La motivation stimulée: l'expérience utilisateur est au cœur des préoccupations.** Des services connectés aux infrastructures peuvent contribuer à stimuler et motiver le pratiquant (coaching, audio, vidéo, défis connectés, écrans, replay, ...).

FAIRE DE CE PLAN D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, UN OUTIL D'ANIMATION ET DE COLLABORATION ENTRE ACTEURS: LA PLACE DES ACTEURS MARCHANDS

15

Les acteurs du loisir sportif marchand participent aujourd'hui amplement à l'animation sportive sur le territoire. Nombreux sont ceux qui travaillent déjà avec les collectivités et les acteurs du sport traditionnel. Les infrastructures développées par les acteurs du loisir sportif marchand constituent une opportunité pour les territoires en manque d'équipements et sont souvent complémentaires aux équipements existants. Ces structures sont régulièrement mises à disposition des collectivités. Une telle mobilisation du secteur marchand invite, par ailleurs, à imaginer des modes de gestion renouvelés et innovants et ce, notamment pour optimiser l'animation de ces équipements. Ce guide évoluera au fil du temps et permettra d'illustrer un certain mode de collaborations entre les collectivités, les acteurs sportifs marchands et les acteurs fédéraux.



UNION SPORT & CYCLE
UNION DES ENTREPRENEURS PROFESSIONNELS DES SECTEURS DU SPORT, DU CYCLOTEURISME ET DE LA MOBILITÉ ACTIVE

L'UNION Sport & Cycle est la 1^{ère} organisation professionnelle et sectorielle de la filière sport et loisirs. Elle fédère 1 700 entreprises, plus de 500 marques, 3 000 points de vente, 2 000 établissements sportifs. Elle est au service des entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active et défend le développement de la pratique physique et sportive pour tous.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE

La Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) compte 211 462 licenciés répartis dans environ 3 300 clubs (chiffres avant COVID). Le Ping en extérieur est une activité populaire, ludique, conviviale, intergénérationnelle, facile à pratiquer à tous les âges. La FFTT développe le ping en extérieur en créant des sites de pratique accessibles à toutes et tous. Ces sites de plusieurs tables permettront une pratique libre/organisée, autonome/encadrée, et connectée via une application numérique. La Fédération veut faire de ces sites sportifs des lieux de vie et d'activité sportive.



211 462

Licenciés dont
Hommes : 169 558
Femmes : 41 904

3 300

Clubs

110 157

Jeunes

🚶 Accessibilité

Sites accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pratique parfaitement adaptée aux personnes en situation de handicap.

🌿 Matériaux & options

Tables en extérieur, sol adapté et/ou terrassement spécifique à la pratique, hub de matériel.
Options : entourage, préau, aménagement urbain.

📍 Localisation

Les tables seront installées dans des lieux avec une forte fréquentation et un accès simple (parcs, quartier QPV, proche d'une école).

🔄 Flexibilité

Modularité du choix du produit en fonction du nombre de tables choisies et de l'ajout des différentes options. Pluridisciplinarité possible si la collectivité veut installer d'autres éléments à côté.

📏 Surface

2 tables : environ 64 m²
4 tables : environ 128 m²
6 tables : environ 192 m²

💰 Budget

Coût d'une table nue avec ancrage : de 1 000 € à 2 500 €
Coût d'une installation en fonction du nombre de tables choisis et hors option : de 10 000 € à 60 000 €



Pour faire de ces espaces de pratique des lieux de destination, l'animation est primordiale. Elle sera régie par une application numérique fédérale. Celle-ci permettra aux participants de se géolocaliser, de se donner rendez-vous (système de réservation), de s'inscrire et de participer à des événements organisés ou non par les structures locales (clubs, comités, ligues, éducateurs sportifs territoriaux, associations locales, établissements scolaires, maison de quartier...). La mise à disposition du matériel simplifie l'accès à tous pour une pratique libre. Nous attirons votre attention sur la faible empreinte au sol et sur le coût raisonnable de cet investissement. Un service d'accompagnement sera proposé par la FFTT.

PRÉCISIONS DE LA NOTE DE CADRAGE

Une **convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif** devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier **précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs** signataires et les **créneaux en accès libre**. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public (excepté pour les bassins mobiles et les équipements dans des locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux).

POINTS DE VIGILANCE

La sécurisation juridique de l'usage des équipements sportifs relevant du domaine public des collectivités commande aujourd'hui de faire preuve de formalisme. Deux hypothèses sont envisageables en fonction de l'usage qui est fait de l'équipement par l'occupant ; il conviendra de conclure soit une convention de mise à disposition, soit d'envisager de prendre un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Ces actes devront notamment prévoir les obligations des personnes ou structures occupantes de l'équipement (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et particulièrement les modalités d'occupation, à savoir les créneaux prévisionnels d'occupation et les **créneaux en accès libre**. Bien entendu, chaque situation étant particulière, il conviendra d'adapter le contenu de ces documents aux exigences spécifiques identifiées par les collectivités (charges d'entretien, usages prévisionnels, créneaux, ...).

Les dossiers doivent être déposés auprès des services déconcentrés de l'État (SDJES/DRAJES). **Retrouvez vos correspondants en région sur ce lien : www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=71**



Retrouvez des modèles de conventions sur le site de **l'ANDES**



Consultez la page dédiée sur le site de **l'Union Sport et Cycle**



Consultez toutes les informations relatives à ce plan et la note de cadrage sur le site de **l'Agence Nationale du Sport**



L'ANDES REMERCIE VIVEMENT TOUS LES
CONTRIBUTEURS À CE GUIDE PRATIQUE QUI
SERA UN VÉRITABLE OUTIL D'AIDE À LA
DÉCISION POUR LES PORTEURS DE PROJET